

RÈGLEMENT DU JEU "Enduropale"

Du 1^{er} au 4 février 2024

ARTICLE 1 : Société organisatrice

L'ASSURANCE MUTUELLE DES MOTARDS (Mutuelle des Motards), Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des Assurances, immatriculée au SIREN sous le numéro 328 538 335, dont le siège social est situé 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex,

Ci-après dénommée "Mutuelle des Motards".

Décide d'organiser, du 1^{er} au 4 février 2024, un jeu intitulé : "Enduropale" (ci-après dénommé le « Jeu »)

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique résidant en France métropolitaine remplissant les conditions du présent règlement.

Ce Jeu est accessible sur le stand de la Mutuelle des Motards à l'Enduropale du Touquet (ci-après dénommé « le Site ») en remplissant le formulaire en ligne ou via Facebook et Instagram (ci-après dénommé « les Réseaux Sociaux »).

Un tirage au sort est organisé à la fin du Jeu pour désigner le Gagnant.

Le Participant doit avant début du Jeu et dans la limite d'une seule participation par personne, respecter toutes les conditions et étapes suivantes :

- être majeur au 1^{er} février 2024 et disposer de la capacité juridique ;
- accepter le présent règlement ;
- remplir intégralement le bulletin de participation :
 - o nom,
 - o prénom,
 - o adresse email et
 - o numéro de téléphone

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation l'ensemble des salariés, des administrateurs et des délégués bénévoles de la Mutuelle des Motards.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Les participations au Jeu devront être saisies par l'intermédiaire d'un formulaire en ligne mis à disposition entre le 1^{er} et le 4 février 2024 sur Site et les Réseaux Sociaux.

Tout bulletin incomplet ou émanant d'une personne n'ayant pas vocation à participer (cf. Article 2) sera considéré comme nul. Cette offre est limitée à une seule participation par personne (même adresse mail et/ou numéro de téléphone).

ARTICLE 4 : Dotation du jeu

La dotation est composée du lot suivant : un équipement complet motocross (casque, bottes, gants, tenue et masque) d'une valeur de mille sept cent quatre-vingt-cinq euros cinquante-six cents (1785,56) euros TTC.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le 5 février 2024 à la Mutuelle des Motards.

Un bulletin sera tiré au sort et désignera le Gagnant du Jeu après vérification de leur éligibilité au gain de la Dotation. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions de participation du règlement, la Dotation ne lui sera pas attribuée et ne sera pas remise en jeu.

ARTICLE 6 : Attribution et récupération des lots

Le Gagnant sera contacté par téléphone à compter du 26 mars 2024 au numéro de téléphone porté sur le bulletin de participation après le tirage au sort.

La responsabilité de la Mutuelle des Motards ne pourra pas être engagée du fait du changement de numéro de téléphone ultérieur du participant.

La Dotation sera à retirer par le Gagnant dans la Maison des Motards la plus proche de son lieu d'habitation.

Le Gagnant ne donnant pas de réponse ou ne venant pas récupérer son lot dans avant le 26 mai 2024 minuit sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera pas remis en jeu.

La Dotation ne pourra pas être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Elle ne pourra pas être remboursée en espèces en tout ou partie ou échangé contre tout autre article ou service pour quelque cause que ce soit.

La Mutuelle des Motards ne saurait être tenue pour responsable si le Gagnant ne renseignait pas ou renseignait mal son identité et ses coordonnées.

ARTICLE 7 : Contrôle et réserves

La Mutuelle des Motards se réserve, notamment en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'annuler l'opération.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Mutuelle des Motards décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

ARTICLE 8 : Acceptation et consultation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Le Règlement, est consultable sur le Site et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'à la fin du jeu. Le Règlement peut être envoyé par mail, à toute personne qui en fait la demande pendant une durée d'un mois à compter de la fin du Jeu.

Depuis le 21 décembre 2014, le dépôt de règlement n'est plus obligatoire dans le cadre d'un jeu-concours.

ARTICLE 9 : Contestations

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application Règlement.

La contestation devra être faite par lettre à l'adresse suivante :

Assurance Mutuelle des Motards – Service Jeux et Concours - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex

Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un (1) mois après la date de clôture du Jeu.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Montpellier.

ARTICLE 10 : Respect de la vie privée

Les données à caractère personnel des participants collectées dans le cadre du présent jeu sont obligatoires pour la prise en compte de la participation lorsqu'elles sont identifiées par un astérisque (*).

Elles sont nécessaires afin d'assurer la gestion du jeu concours auquel vous participez dans les conditions fixées par le présent règlement (la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution des lots composant la dotation).

Les données seront conservées pendant la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois au-delà de la fin du jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles.

Si vous l'avez accepté, afin de communiquer avec vous sur les offres et produits pour une finalité de gestion des clients et prospects. Le cas échéant, elles sont conservées dans les conditions définies par notre [politique de protection des données](#).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés (L78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - 2016/679 du 27 avril 2016), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition au traitement pour motifs légitimes et d'effacement des données les concernant en écrivant à : Assurance Mutuelle des Motards – DPO - 270 impasse Adam Smith - CS 10100 - 34479 Pérols cedex ou à dpo.amdm@amdm.fr.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.